

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h00, salle de la mairie sous la présidence de Madame Sandrine JOUAN, Maire.

Présents :

MM **JOUAN** Sandrine, **LE GALL** Vanessa, **THORAVAL** Eugène, **JOUENNE** Pauline, **GRALL** Pierre, **FROGER** Florence, **TRICOT** François, **DAVAÏ** Yvon, **RAULT** Claire, **PITRE** François, **PRIGENT** Yannick, **GUIGNI** Claire, **LE GALL** Goulven, **LE GALL** Thomas, **LE FLOCH** Morgane, **ROBIN** Jacques, **PRAT** Pierre-Yvon, **LE VAILLANT** Sébastien, **GROT** Tiphaine.

Absents et excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : **RAULT** Claire

A l'ouverture de la séance, Madame la maire propose à l'assemblée de commencer par le point n°9 Clôture entre l'Espace Croas Vari et la propriété de M. et Mme PERRON.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre des points à l'ordre du jour.

1. Clôture entre l'Espace Croas Vari et la propriété de M. PERRON

Lors de la réalisation de l'Espace Croas Vari, Monsieur et Madame PERRON avait sollicité la maire afin de réaliser une clôture mitoyenne entre les deux propriétés. La commune avait fait l'acquisition de 50% des matériaux de clôture.

Madame la maire demande à M. Robin de préciser ce qui avait été convenu avec M. et Mme Perron.

Monsieur Robin indique qu'il a été convenu d'une clôture mitoyenne entre les deux parcelles avec une prise en charge des travaux et fournitures à 50/50 et en régie. D'ailleurs les matériaux ont déjà été achetés et livrés.

Madame la maire indique qu'elle regrette qu'il n'y ait pas eu d'écrit.

Monsieur Robin précise qu'il y a une déclaration préalable de travaux dans ce sens.

Madame la maire explique que les agents du services techniques mettent en avant leur droit de retrait pour intervenir sur le domaine privé.

M. Robin rappelle qu'il s'agit d'une clôture en mitoyenneté donc ne voit pas ce qui pose problème.

M. Davaï, Monsieur Tricot et Monsieur Le Gall Thomas échange en indiquant que le problème est peut-être uniquement que les agents ne se sentent pas capables ou n'ont pas les compétences pour effectuer ce type de travaux.

M. Robin et M. Prat précisent qu'évidemment ils ont totalement les compétences puisque des clôtures ont déjà été installées par eux.

Madame la maire met fin au débat et propose :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 2 contre (F. Pitre et T. Le Gall) et 4 abstentions (J. Robin, PY Prat, S. Le Vaillant et T. Grot),

ACCEPTE la pose de la clôture en mitoyenneté par une entreprise privée

ACCEPTE la prise en charge à hauteur de 50/50 avec M. et Mme PERRON des inhérents à cette pose à hauteur maximum de 5 000€ entre les deux parties.

2. Démission de deux conseillers municipaux

En date du 29 avril 2026, Madame la maire a réceptionné la lettre de démission du conseil municipal de Murielle DORIS, conseillère de la majorité. La préfecture a été informée le 4 mai. A compter de cette date, le suivant de la liste étant Yannick PRIGENT, il intègre de fait le conseil.

En date du 26 mai 2026, Madame la maire a réceptionné la lettre de démission du conseil municipal de Véronique SALLES-BUISSON, conseillère de la minorité. La préfecture ayant été informée, Pierre-Yvon PRAT, suivant de la liste intègre le conseil.

Madame la maire demande aux nouveaux conseillers s'ils souhaitent intégrer une ou des commissions dans la liste ci-dessous :

Liste des commissions communale	Y. PRIGENT	P-Y PRAT
CCAS		
Appels d'offres		
Affaires scolaires		
Affaires sociales		
Affaires du personnel		
Sport, Vie associative, culture		
Information, communication		
Enfance, jeunesse, animation		
Urbanisme, environnement, agriculture	X	X
Travaux, embellissement, projet	X	
Voiries	X	X
Participation citoyenne	X	
Finances	X	X

Après vote, à l'unanimité des membres présents, Y. PRIGENT et P-Y. PRAT sont élus membres titulaires et suppléants des commissions communales citées ci-dessus.

APPROUVE la nouvelle composition des commissions

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21/04/2026

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 21^r avril 2026 est adopté à 17 votes pour et 2 abstentions (Y. Prigent et PY Prat).

4. Ressources humaines

a) Centre de loisirs : recrutement de personnel non titulaire pour besoins saisonniers

Madame la maire informe l'assemblée sur la nécessité de recruter plusieurs personnes en contrat à durée déterminée pour besoins saisonniers à l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet (en vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Plusieurs postes d'animateurs devront être créés en fonction du nombre d'enfants accueilli. Madame la maire propose de rémunérer les titulaires du BAFA majeur au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial. Les stagiaires du BAFA seront en contrat d'engagement éducatif conformément à la délibération du 12 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (S. Le Vaillant),

APPROUVE la création d'un poste de directeur ainsi que de plusieurs emplois d'animateur non titulaires pour besoin saisonnier, à l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet.

b) Mise en place de la mission Argent de Poche

La Maire informe le conseil municipal de la volonté de reconduire le dispositif appelé « mission argent de poche ». Cette opération permet aux jeunes de la commune, âgés de 14 à 17 ans, de participer à des missions d'intérêt général d'une demi-journée.

La mise en place de ce dispositif met en avant plusieurs objectifs dont l'accompagnement des jeunes dans une première expérience, la découverte de certains métiers, la création d'un lien entre jeunes, élus et agents, la valorisation des actions de jeunes vis-à-vis des adultes.

Les jeunes intéressés sont invités à compléter un dossier et à se positionner sur les missions qu'ils souhaitent dans la liste proposée. Ils sont encadrés par du personnel communal ou des élus et perçoivent une indemnité d'un montant de 15€ par demi-journée. La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor peut subventionner cette opération à hauteur de 5€ par mission. Par conséquent, le Maire déposera un dossier de demande de subvention auprès de cet organisme.

La Maire souhaite la mise en place de ce dispositif durant les vacances d'été 2026 et signale que 9 missions ont déjà été listées pour le mois de juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place de l'opération « mission argent de poche » durant l'été 2026

AUTORISE la maire à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.

5. Mise en place du règlement intérieur du conseil

La loi 2015-991 du 07/08/2015 a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur à compter du 1^{er} renouvellement suivant la promulgation de cette loi. Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Madame la Maire présente au conseil municipal ce projet de règlement intérieur, se présentant sous forme de chapitre et articles, et citant également des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour et 3 abstentions (C. GUIGNY, PY PRAT et T. GROT),

APPROUVE ce règlement intérieur du conseil municipal de Rospez joint à la présente délibération.

6. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Madame la maire propose à l'assemblée de créer un Conseil Municipal des Jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Il est proposé les articles suivants constituant ce CMJ

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 10 à 15 ans, pour un effectif maximum de 11 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de 2 ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour et 3 abstentions (T. GROT, PY PRAT et J. ROBIN),
APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions citées ci-dessus.

7. Lancement de la « Gazette rospézienne »

Monsieur GRALL informe l'assemblée du lancement de la Gazette rospézienne qui sera dans la continuité du bulletin communal mais avec beaucoup de changement.

Conservation du rythme de 2 par an soit un de 4 pages en juillet et un d'une vingtaine de pages en décembre. Il sera en papier recyclé.

Changement du titre pour marquer la proximité et des informations locales.

Un nouvel imprimeur : après consultation auprès de PubliTrégor et de Ty Print, une différence tarifaire de 12€ était constaté. Malgré cela, M. GRALL propose de retenir Ty Print afin de soutenir une nouvelle entreprise qui démarre et la ligne directrice correspond mieux aux attentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 contre (J. Robin) et 3 abstentions (T. Grot, S. Le Vaillant et PY Prat),
APPROUVE le nouveau concept et le choix de l'entreprise

8. Cimetière : achat d'un nouveau colombarium

Madame la maire informe les élus qu'il reste plus que 2 cases de disponibles dans un colombarium au cimetière de Rospez. En effet, alors que depuis 2022 nous n'avons eu aucune demande d'inhumation au colombarium, en 2025 nous avons enregistré 4 demandes.

Pour une harmonisation des lieux, nous avons fait une demande de devis pour un monument identique (granit rose de la Clarté) à celui installé comprenant 12 cases. Trois devis ont été demandés.

Le 5/03/2026, nous avons reçu un devis de la société PFG Services Funéraires pour un montant de 13 032 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE Madame la maire à signer le devis de la société PFG Services funéraires pour un montant de 13 032€ TTC.

9. Cantine E. Luby : travaux

Madame la maire informe l'assemblée qu'afin de limiter le bruit dans la cantine, deux entreprises ont été contacté.

Les entreprises proposent le remplacement du plafond de la petite salle de 60m² pour un montant de 2000,00 € HT.

Madame la maire propose de procéder aux travaux de réfection du plafond avec l'entreprise la mieux-disante et pour un montant maximum de 2000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Madame la maire à signer le devis proposé.

10. Subvention aux associations rospéziennes pour l'année 2026

Etant membres et présidents d'associations, T. LE GALL, E. THORAVAL, S. JOUAN et M. LE FLOCH sortent de la salle avant d'aborder ce point.

Madame Vanessa LE GALL, 1^{ère} adjointe, propose de maintenir les subventions de 2025 et d'attribuer pour 2026 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2026
CLUB SPORTIF ROSPEZIEN	2 630 €
AMICALE CYCLOTOURISTE ROSPEZ	740 €
LES AS DU VOLANT	125 €
GYM ROSPEZ	125 €
LA BOULE ROSPEZIENNE	125€
RANDO ROSPEZ	125 €
SOCIETE DE CHASSE ROSPEZIENNE	250 €
AMICALE LAIQUE ROSPEZ	640 €
AMICALE DES AMIS ECOLE PUBLIQUE	125 €
AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX	850 €
APEL SAINTE MARIE	125 €
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE ROSPEZ	625 €
COMITE DES FETES	820 €
ASSOCIATION RO'SPERED	125 €
F.N.A.C.A	125 €
LES AIGUILLES ROSPEZIENNES	125 €
LES PETITES MAINS	125 €
LA COMPAGNIE ZANZIB'ART	125 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DU LEGUER	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes cités ci-dessus

11. Ecole Sainte Marie : subvention

a) Subvention à l'OGEC au titre des frais de cantine pour l'année 2024-2025

La Maire informe le Conseil municipal de la demande d'aide financière de l'OGEC de L'école Sainte-Marie en ce qui concerne les frais de cantine que supporte cette école (3 384 repas ont été servis à des élèves domiciliés à Rospez et scolarisés dans cette école pendant l'année scolaire 2024/2025).

Cette demande est présentée chaque année par l'OGEC, et à laquelle le conseil municipal a toujours répondu favorablement.

Sur proposition de Madame la maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (F. Pitre) :
DECIDE d'attribuer** au titre de l'année scolaire 2024/2025, à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie :

- une subvention d'un montant de 2 471€uros, représentant l'aide financière aux repas servis aux élèves rospeziens scolarisés dans cette école (soit 0,73 € par repas pour 3 384 repas servis, calcul arrondi à l'euro supérieur)

b) Subvention à l'OGEC de l'école Sainte Marie : montant à verser au titre de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du conseil municipal n°2023/029 en date du 05 juillet 2023, relative au contrat d'association avec l'école Sainte Marie, et approuvant le projet de convention dans le cadre de ce contrat,

- Vu la convention signée entre le Maire de Rospez et le Président de l'OGEC de l'école Sainte Marie, relative au forfait communal dans le cadre du contrat d'association, en date du 31 août 2023,

- Vu la loi du 26 juillet 2019

- Vu la liste des élèves résidants à Rospez et scolarisés à l'Ecole Sainte Marie pour l'année scolaire 2025/ 2026 à la rentrée de septembre ;

Madame la maire propose de retenir les montants suivants :

- 18 élèves de Rospez en élémentaire sont concernés. Soit un montant de 427.94 € x 18 = 7 702.92 €
- 9 élèves de Rospez en maternelle sont concernés (PS – MS – GS), soit 1 046.07€ x 9 + 1 TPS 6 mois 627.64 € + 1 TPS 2 mois 209.21 € = 10 251.48 €

Les conditions de versement : 1er versement de 8 977.20 € avant le 1^{er} juillet 2026 et le solde de 8 977.20 € fin octobre 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, 3 contre (F. Pitre, G. Le Gall et P. Grall) et 2 abstentions (T. Le Gall et V. Le Gall),

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie la somme de 17954.40€

AUTORISE Madame la maire à verser la subvention selon l'échéancier ci-dessus

12. Tirage des jurés d'assises pour la liste préparatoire de l'année 2027

VU l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 portant modification des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale,

VU le courrier en date du 11 mai 2026 de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc concernant les dispositions relatives au tirage au sort des jurés d'assises pour la liste préparatoire 2026,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de jurés au jury d'assises pour la liste préparatoire 2027,

Le Conseil Municipal, réuni le 03 juin 2026 à vingt heures, salle de la mairie de Rospez, sous la présidence de Madame Sandrine JOUAN, maire, a procédé en réunion publique au tirage au sort de 3 noms sur la liste électorale de la commune de ROSPEZ afin de figurer sur la liste préparatoire 2027 des jurés d'assises.

Ce tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- TUAL Clémence née le 12/04/1996 à Lannion

Profession :

domiciliée 16 Cité Bodiou 22300 Rospez

- CONANEC Serge, né le 26/10/1956 à Pontivy
Profession :
domicilié 92 Route de Pont Prajou 22300 Rospez
- DAUPHIN (LIGNEREUX) Agathe, née le 16/02/1968 à Paimpol
Profession :
domicilié 51 Route du Cotel 22300 Rospez

13. Questions diverses

Pour rappel, les délégués pour les sénatoriales sont élus le vendredi 5 juin 2026 à 18h30

Séance levée à 21h52